



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°42-2018-106

PUBLIÉ LE 6 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

42_DDFP_Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire

42-2018-09-17-004 - Avenant n °3 convention d'utilisation (2 pages) Page 3

42-2018-10-04-003 - Convention de délégation DNID-PGP 907 SLD-GPP-CAS Immo (3 pages) Page 6

42-2018-12-04-002 - Délégation de signature est donnée aux agents du Service des Impôts des Particuliers de Saint-Chamond au 4 décembre 2018. (4 pages) Page 10

42_DDPP_Direction Départementale de la Protection des Populations de la Loire

42-2018-11-21-002 - Arrêté n° 461-DDPP-18 portant publication de la liste des vétérinaires mandatés en apiculture et pathologies apicoles dans le département de la Loire (3 pages) Page 15

42_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Loire

42-2018-11-29-001 - Arrêté préfectoral DT-18-0993 DU 29 novembre 2018 portant modification de la composition de la CDOA - section Agridiff - Représentants des jeunes agriculteurs (2 pages) Page 19

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2018-12-04-001 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire pour la gestion du crematorium de Montmartre sis 43 rue Alfred Colombet à Saint-Etienne (1 page) Page 22

42_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Loire

42-2017-11-29-003 - Décision derog dimanches dec 2018 (1 page) Page 24

42_DDFP_Direction Départementale des Finances
Publiques de la Loire

42-2018-09-17-004

Avenant n °3 convention d'utilisation

Avenant n°3 CDU 5-26

REPUBLIQUE FRANCAISE

--: --: --

PREFECTURE DE LA LOIRE

--: --: --

AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'UTILISATION

CDU n° 5-26

--: --: --

17 septembre 2018

La convention n° 5-26 du 17 septembre 2012 entre :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par M. OZIOL Jacques, Directeur Départemental des Finances Publiques du Département de la Loire par intérim, dont les bureaux sont à St-Etienne, 11 rue Mi-Carême, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté du 2 juillet 2018, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- Le Ministère de l'Education Nationale, représenté par Madame Françoise MOULIN CIVIL, Rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, Rectrice de l'Académie de Lyon, Chancelière des Universités, dont les bureaux sont situés 92 rue de Marseille à LYON dans le 7ème arrondissement, ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, préfet du département de la Loire, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, afin de faciliter la gestion du personnel pendant les phases de travaux dans les locaux occupés par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) de la Loire, à pouvoir réutiliser les surfaces libérées en 2015 (180m² de bureaux environ), à savoir le 3ème étage de la copropriété du Mont Pilat, sise 11 rue des Docteurs Charcot à Saint-Etienne.

L'article 11 est modifié comme suit:

AVENANT A LA CONVENTION

Article 11

Loyer

La présente convention est conclue moyennant un loyer trimestriel de 59 651€ (58 180€ en 2015 + 1 471€ d'indexation) pour l'occupation du 2ème étage, payable d'avance au CSDOM, 3 Avenue du Chemin de Presles, 94 417 Saint Maurice Cedex sur la base d'un avis d'échéance.

L'occupation du 3ème étage étant prévue pour une durée inférieure à 5 mois, aucun loyer budgétaire ne sera liquidé pour cette période.

Cette modification prend effet à partir de la deuxième tranche de travaux d'une durée de 4 mois et demi, soit à compter du 17 septembre 2018, date à partir de laquelle les services pourront investir les lieux. Cet avenant prendra fin le 31 janvier 2019.

En cas de prolongation des travaux fin 2019/début 2020, il appartiendra à l'utilisateur d'effectuer une nouvelle demande en fonction de ses besoins.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

Le représentant du service utilisateur,
Pour la rectrice et par délégation,
la secrétaire générale adjointe
directrice du pôle affaires générales,
financières et de la modernisation

Isabelle Gloppe

Le représentant de l'administration
chargée des domaines,

Valérie ROUX-ROSIER
Inspectrice Divisionnaire
des Finances Publiques

Le préfet,
Pour le préfet
et par délégation
le Secrétaire Général

Gérard LACROIX

Visa du contrôleur budgétaire comptable ministériel ou du contrôleur financier régional,

42_DDFP_Direction Départementale des Finances
Publiques de la Loire

42-2018-10-04-003

Convention de délégation DNID-PGP 907 SLD-GPP-CAS

Immo

Convention de délégation

Convention de délégation

La présente délégation est conclue en application :

- du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier
- du décret et de l'arrêté du 3 avril 2008 relatifs à l'organisation de la Direction Générale des Finances Publiques modifié par l'arrêté du 18 décembre 2009
- du décret du 12 septembre 2008 autorisant le directeur général des finances publiques à déléguer sa signature
- de l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur secondaire du ministre de l'action et des comptes public
- du décret n° 2017-1827 du 28 décembre 2017 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales
- de l'arrêté du 28 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales
- du décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de bien privés.
- du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques
- de la délégation du 2 juillet 2018, accordée par le gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques de la Loire au responsable du pôle gestion publique de la direction départementale,

Entre la **direction de la Loire** , représentée par M. Jean-Luc GRANDJACQUET, directeur du pôle Gestion Publique, désigné sous le terme de "**délégant**",
d'une part,

Et

Le centre de services partagés de la Direction nationale d'interventions domaniales (DNID), représentée par Mme Anne-Marie CHEVALIER, adjointe au directeur en charge des missions non comptables, désigné sous le terme de "**délégataire**",
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement :

- des recettes relevant du périmètre des redevances domaniales portées au budget général ou reversées à des tiers
- des recettes de loyers budgétaires
- des recettes portées au compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

I) En matière de dépenses :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ;
- c. il saisit la date de notification des actes ;
- d. il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer en mode facturier,

II) En matière de recettes :

- e. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perception.

III) Autres attributions dévolues dans le cadre de la présente délégation :

- f. il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- g. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- h. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- i. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de

- a. la décision des dépenses et recettes,
- b. la constatation du service fait,
- c. l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie du présent document au comptable assignataire concerné.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit et dont un exemplaire est transmis au comptable assignataire.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2018 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à St-Etienne
Le 4 octobre 2018

Le délégant

Le Directeur du pôle Gestion Publique
Jean-Luc GRANDJACQUET
Administrateur des finances publiques

Visa du Préfet

Evence RICHARD

Le délégataire

L'adjointe au DNID
en charge des opérations
non comptables

Anne-Marie CHEVALIER
Administratrice des
Finances publiques

42_DDFP_Direction Départementale des Finances
Publiques de la Loire

42-2018-12-04-002

Délégation de signature est donnée aux agents du Service
des Impôts des Particuliers de Saint-Chamond au 4
décembre 2018.

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable responsable du SIP de SAINT-CHAMOND

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Danielle COURT, Inspectrice, adjointe à la responsable du service des impôts des particuliers de Saint-Chamond , à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement d'une portée illimitée tant en durée qu'en montant ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Pascale PIAZZA	Florence PITIOT	Rachel HUBERT
Céline BERTHEAS	Aurélié PLOTON	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Raphael FONTELAS	Michael TEIXEIRA	Corinne BONNAND
Annick VIOLO	Marie-Paule MONTCOUDIOL	Danielle DUBOSCLARD
Antony DOPPIA		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Ludovic JOUVE	Inspecteur	9 000€	Sans limite	90 000 €
Frédéric ORIZET	Contrôleur	1 000€	12 mois	10 000 €
Virginie FOREST	Agente	600 €	12 mois	6 000 €
Patricia ARCURI	Agente	600 €	12 mois	6 000 €
Agnès POUZADOUX	Contrôleuse	1 000 €	12 mois	10 000 €
Roselyne FONT	Agente	600 €	12 mois	6 000 €
Fabienne VIALON	Agente	600€	12 mois	6 000€

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses et gracieuses en matière fiscale	Limite des décisions gracieuses en matière de délais de paiement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Nicolas PERROT	Contrôleur	10 000 €	200 €	3 mois	2 000 €
Sébastien SAVIGNE	Contrôleur	10 000 €	200 €	3 mois	2 000 €
Françoise PICOT	Agent	2 000 €	200 €	3 mois	2 000 €

Article 5

Le présent arrêté prend effet au 4/12/2018 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

A Saint-Chamond, le 4 Décembre 2018

La comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Béatrice CLEMENT-VINCENT

42_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations de la Loire

42-2018-11-21-002

Arrêté n° 461-DDPP-18 portant publication de la liste des
vétérinaires mandatés en apiculture et pathologies apicoles

*Arrêté portant publication de la liste des vétérinaires mandatés en apiculture et pathologies
apicoles dans le département de la Loire*

dans le département de la Loire



PRÉFET DE LA LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

*Service Populations Animales
Immeuble "le Continental"
10 rue Claudius Buard CS 40272
42014 SAINT ETIENNE Cedex 2*

ARRÊTÉ N° 461-DDPP-18 portant publication de la liste des vétérinaires mandatés en apiculture et pathologie apicole dans le département de la Loire

Le préfet de la Loire

- Vu** le Code Rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.203-8 à L.203-11, L.236-2-1, L.243-3, D.203-17 à D.203-21, R. 231-1-1, D.236-6 à D.236-9 ;
- Vu** l'arrêté du 31 décembre 1990 relatif à la nomenclature des opérations de police sanitaire telles que prévues à l'article 4 du décret n°90-1032 du 19 novembre 1990 ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2009 établissant les mesures de police sanitaire applicables aux maladies réputées contagieuses des abeilles et modifiant l'arrêté du 11 août 1980 ;
- Vu** l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions de formation, de désignation et d'exercice des vétérinaires mandatés pour les opérations de police sanitaire prévues à l'article L. 203-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2012 fixant le montant de l'acte médical vétérinaire en application de l'article L. 203-10 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 17-04 du 11 septembre 2017 portant délégation de signature à Madame GUERSON Nathalie, directrice départementale de la protection des populations de la Loire pour les compétences générales et techniques;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 17-26 du 5 mai 2017 portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à Madame GUERSON Nathalie, directrice départementale de la protection des populations de la LOIRE ;

Accueil téléphonique au 04.77.43.44.44 du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30.

- Vu** l'arrêté n° 101-DDPP-18 du 6 mars 2018 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques
- Vu** l'arrêté n° 175-DDPP-17 du 15 mai 2017 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire
- Vu** le résultat de l'appel à candidatures pour le mandatement de vétérinaires pour l'exécution de missions de police sanitaire et d'évaluation épidémiologique de mortalité portant sur la filière apicole dans le département de la Loire lancé le 15/06/2018 et clôturé le 31/08/2018 ;

Considérant les résultats de l'appel à candidatures pour le mandatement de vétérinaires pour l'exécution de missions de police sanitaire et d'évaluation épidémiologique de mortalité portant sur la filière apicole dans le département de la Loire lancé le 15/06/2018 et clôturé le 31/08/2018 ;

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations de la Loire,

ARRETE

Article I

Les vétérinaires mandatés pour l'exécution de missions de police sanitaire et d'évaluation épidémiologique de mortalité portant sur la filière apicole dans le département de la Loire sont les suivants :

Nom et prénom	Domicile professionnel d'exercice	Durée du mandat
CORDELLE Sophie	Allat – 42123 Cordelle	2 ans 21/11/2018-21/11/2020
DEVOS Jacques	Le Crozet – 42360 Panissières	2 ans 21/11/2018-21/11/2020
EVARD Marc	453 rue Magellan – 42190 Saint Nizier sous Charlieu	2 ans 21/11/2018-21/11/2020
FRANCHI Cyrielle	6 rue du Général de Gaulle – 03130 Le Donjon	5 ans 21/11/2018 – 21/11/2023
JALON Huguette	5 chemin d'Urfé – 42260 St Germain Laval	2 ans 21/11/2018-21/11/2020

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3

La directrice départementale de la protection des populations de la Loire et le secrétaire général de la Préfecture de la Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Étienne, le 21 novembre 2018

Pour le Préfet,
et par délégation
La directrice départementale
de la protection des populations
Pour la directrice départementale de la protection des populations et par délégation
Le Chef de service Populations Animales
Maurice DESFONDS

42_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Loire

42-2018-11-29-001

Arrêté préfectoral DT-18-0993 DU 29 novembre 2018
portant modification de la composition de la CDOA -
section Agridiff - Représentants des jeunes agriculteurs



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE

Direction
Départementale
des Territoires
de la Loire

Saint-Étienne, le 29 novembre 2018

Arrêté préfectoral n° DT-18-0993

portant modification de la composition de la section « Agridiff » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Le préfet de la Loire

VU le Code rural et de la pêche maritime,

VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre,

VU l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

VU l'arrêté préfectoral n° 99-632 du 24 novembre 1999 créant trois sections spécialisées,

VU l'arrêté n° DT-17-0493 du 25 novembre 2017 renouvelant la composition de la section « Agridiff » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Sur proposition de M. le secrétaire général,

A R R E T E

Article 1er : La section « agriculteurs en difficulté » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Loire, présidée par M. le préfet de la Loire ou son représentant, est modifiée comme suit :

Représentants des Jeunes Agriculteurs

membres titulaires :

- ◆ M. Rémi JOUSSERAND – Meyrieux – 42170 CHAMBLES
- ◆ M. Rémi CIZERON - La Fougère - 42290 SORBIERS

membres suppléants :

- M. Jean-Christophe FARJON - La Tuillière - 42140 VIRIGNEUX
- M. Étienne MURAT - Les Narces - 42990 SAUVAIN
- M. Bertrand PALAIS - La Ferpiesse - 42360 COTTANCE
- M. Julien RAMBAUD - 798 chemin des Chezeaux - 42590 PINAY
- M. Mathieu VASSEL - La Grande Verchère - 42360 MONTCHAL

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire et M. le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet,

Signé : Évence RICHARD

Évence RICHARD

Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2018-12-04-001

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire pour
la gestion du crematorium de Montmartre sis 43 rue Alfred
Colombet à Saint-Etienne

**ARRÊTÉ PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE
POUR LA GESTION DU CREMATORIUM DE MONTMARTRE
SIS 43 RUE ALFRED COLOMBET À SAINT-ETIENNE**

Le préfet de la Loire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-19, L 2223-23 et suivants, R 2223-56 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°199 du 6 septembre 2017 portant autorisation de création du crematorium de Montmartre sur la commune de Saint-Etienne à la demande de Madame Caroline Barge, directrice générale de la Société Publique Locale dénommée CREMATORIUM DE MONTMARTRE sise 2 avenue Gruner à Saint-Etienne;

VU le contrat de délégation de service public établi le 28 mai 2018 par la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole, la Communauté d'Agglomération de Loire-Forez, la Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebaron et la Communauté de Communes de Forez-Est confiant la construction et l'exploitation du crematorium de Montmartre à la Société Publique Locale CREMATORIUM DE MONTMARTRE ;

VU la notification de marché public du 10 octobre 2018 relative à l'exploitation du crematorium de Montmartre par la Société Publique Locale dénommée CREMATORIUM DE MONTMARTRE à la S.A.S. CLAREA CREMATION, sise 22 rue du Garat à L'Horme ;

VU la demande d'habilitation relative à la gestion du crematorium de la S.A.S. CLAREA CREMATION situé 43 rue Alfred Colombet à Saint-Etienne reçue le 13 novembre 2018 et complétée le 22 novembre 2018 par Madame Caroline Barge, directrice générale de la Société Publique Locale dénommée CREMATORIUM DE MONTMARTRE sise 2 avenue Gruner à Saint-Etienne ;

VU l'attestation de conformité du crematorium sis 43 rue Alfred Colombet à Saint-Etienne, établie par le délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé – délégation départementale de la Loire en date du 22 novembre 2018 pour une durée de un an ;

CONSIDERANT que les intéressés remplissent les conditions requises ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La S.A.S. CLAREA CREMATION, sise 22 rue du Garat à L'Horme, gérée par Monsieur Gonzague ZIEGLER, directeur général adjoint, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire l'activité funéraire suivante :

➤ **gestion du crematorium sis 43 rue Alfred Colombet à Saint-Etienne**

➤

ARTICLE 2 : Le numéro d'habilitation est : **18 42 03 03**

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à : **UN AN**

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 4 décembre 2018

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
SIGNÉ : Gérard LACROIX

42_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Loire

42-2017-11-29-003

Décision derog dimanches dec 2018

PRÉFET DE LA LOIRE

ARRÊTÉ N° 18/19

Direction régionale des entreprises
de la concurrence, de la consommation
du travail et de l'emploi
Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale de la Loire
Service Coordination Travail
Téléphone : 04-77-43-41-89
Télécopie : 04-77-43-41-68

VU le chapitre II du Titre III du livre 1^{er} 3^{ème} partie du Code du Travail et notamment les articles L 3132-3, L 3132-20, L. 3132-21, L 3132-25-3 et L. 3132-25-4,

VU la demande formulée par courrier du 27 novembre 2018 par l'Alliance du commerce,

CONSIDERANT l'urgence liée au mouvement dit des gilets jaunes, au sens de l'alinéa 2 de l'article L 3131-21 justifiant l'absence de demande d'avis préalables.

CONSIDERANT que le repos simultané des salariés le dimanche serait de nature à porter préjudice au public et pourrait compromettre le bon fonctionnement des commerces du département,

CONSIDERANT que le choix des salariés appelés à travailler le dimanche sera fait sur la base du volontariat et que les heures effectuées donneront droit à un repos compensateur équivalent et à une majoration de la rémunération soit prévue par accord collectif, soit au moins égale au double de la rémunération normalement due (cf article L 3132-25-3),

DECIDE

ARTICLE 1 :

Autorise le travail dominical des salariés les dimanches 2, 9 et 16 décembre 2018 dans les commerces d'équipement de la personne (chaussure, habillement, grand commerce de centre –ville) .

ARTICLE 2 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire et Monsieur le Directeur de l'Unité Départementale de la Loire de la DIRECCTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 29 novembre 2018

Le Préfet,

Evence RICHARD

Voies de recours :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, auprès du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social-Direction- 39-43, quai André Citroën-75902 PARIS Cedex 15.

Ou

D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon-184 rue Duguesclin-69433 LYON CEDEX 3.